
ES 3-2021-10 A – crédit de CHF 57'000.- TTC pour un système de vidéo protection, sécurisation des accès et amélioration de l'éclairage - parking Raiffeisen 259A, rue de Bernex

- Vu les incivilités constatées dans le parking souterrain de la Raiffeisen, surtout en cas de mauvaises conditions météorologiques,
- Vu le sentiment d'insécurité vis-à-vis de la population et l'intervention régulière de la Police municipale, de la Police cantonale et de la sécurité privée qui ne permettent pas de résoudre la situation,
- Vu que la mise en place d'un système de vidéo protection permettra de rassurer les usagers, décourager les jeunes à fréquenter le parking, préserver les lieux et de pouvoir poursuivre les infractions constatées,
- Vu le nouveau système d'éclairage qui permettra des économies d'énergies car disposant d'un détecteur de mouvements avec les nouveaux luminaires qui seront installés,
- Vu les travaux qui seront réalisés pour éliminer les zones d'ombres ou cachées et mieux délimiter le stationnement des deux roues,
- Vu le vote favorable du Conseil municipal le 15 décembre 2020 sur le règlement relatif à l'installation et à l'exploitation de systèmes de vidéosurveillance,
- Vu l'accord Conseil de la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement (FCBL) de participer aux travaux, ses locataires bénéficiant des améliorations prévues (séance du 22 avril 2021)
- Vu le rapport de la commission « Economie et Sécurité du » du 25.04.2021
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration » du 04.05.2021
- Conformément à l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

DECIDE

Par 13 oui et 10 non (23 votants)

1. D'approuver la demande de crédit ES 3-2021-10 A pour un système de vidéo protection, sécurisation des accès et amélioration de l'éclairage - parking Raiffeisen 259A, rue de Bernex.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 57'000.- TTC destiné à ces aménagements (dont CHF 6'250.- TTC seront pris en charge par la FCBL).
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette finale à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation.
